



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS **N^{os} 2022-687 ET 2022-689**

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE **DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 juin 2022 ont été adoptés les règlements suivants :

Règlement n° 2022-687 modifiant le Règlement n° 2021-673 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022

L'objet de ce règlement vise à abroger les frais de retard sur les prêts faits à la bibliothèque.

Règlement n° 2022-689 modifiant la Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la Municipalité

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les lieux de stationnement municipaux.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 13 juillet 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca